

**Quels sont les choix
légaux pour assurer la
sécurité des biens au
temps des fragilités
naissantes ?**

Présenté par Guylaine Morissette, notaire
le 25 octobre 2007

Vieillir en sécurité : choix légaux pour assurer la sécurité des biens

Sécurité des biens = tranquillité d'esprit



Vieillir en sécurité : choix légaux pour assurer la sécurité des biens

- Le *Code civil du Québec* prévoit des mesures de protection en matière de dons et de legs.



Vieillir en sécurité : choix légaux pour assurer la sécurité des biens

- Un mandat donné en prévision de l'inaptitude adapté.



Vieillir en sécurité : choix légaux pour assurer la sécurité des biens

- La procuration, un outil fort utile lorsqu'elle est utilisée adéquatement.



Vieillir en sécurité : choix légaux pour assurer la sécurité des biens

- Le droit à la confidentialité lors de la consultation d'un professionnel.



Vieillir en sécurité : choix légaux pour assurer la sécurité des biens

- Art. 48. *Charte québécoise des droits et libertés de la personne* :

« Toute personne âgée ou toute personne handicapée a droit d'être protégée contre toute forme d'exploitation.

Telle personne a aussi droit à la protection et à la sécurité que doivent lui apporter sa famille ou les personnes qui en tiennent lieu. »

Vieillir en sécurité : choix légaux pour assurer la sécurité des biens

- C'est l'aîné lui-même qui au temps des fragilités naissantes, doit assumer, en premier, la responsabilité d'assurer la sécurité de ses biens en posant des gestes préventifs en en exerçant des choix éclairés, pour son avenir.

